

Syllabus des cours de la 1^{ère} année de Master en droit ouverts aux étudiants en échange

Année universitaire 2024-2025

Master dominante Droit européen (p.1)

Master dominante Droit des affaires (p.5)

Master dominante Droit international (p.9)

Master dominante Droit privé (p.12)

Master dominante Droit public (p.15)

Master dominante Droit européen

Premier semestre

Droit du contentieux de l'Union européenne (24 heures) : 5 ECTS

L'enseignement vise à approfondir l'étude du droit du contentieux de l'Union européenne c'est-à-dire le système juridictionnel communautaire, les voies de droit, les méthodes du juge communautaire, ainsi que les méthodes de collaboration entre le juge communautaire et les juges nationaux et certains aspects du contentieux communautaire devant le juge national.

Cet enseignement est indispensable pour les étudiants qui souhaitent se spécialiser en droit international et européen. L'Union européenne est en effet d'abord fondée sur le droit et sur le juge et les grands principes de droit communautaire ont une origine prétorienne. Il est aussi utile pour les autres étudiants parce que toutes les étapes de la vie juridique nationale — élaboration d'une loi ou contentieux administratif, voire constitutionnel — sont sous l'influence du droit communautaire et, en particulier du juge communautaire (obligation de transposition d'une directive, effet direct et primauté du droit communautaire...).

Droit du marché intérieur (24 heures) : 5 ECTS

Parmi les multiples objectifs fixés par l'article 3 du Traité sur l'Union européenne, la réalisation d'un marché intérieur, espace sans frontière dans lequel circulent librement les marchandises, les personnes, les services, les capitaux, fut et reste l'un des plus essentiels.

Le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne reconnaît ces quatre libertés fondamentales de circulation qui visent à garantir un libre accès des marchandises, des personnes, des services, des capitaux venant d'un État membre de l'Union européenne aux marchés nationaux d'autres États membres et il prévoit des instruments d'intervention pour y parvenir -notamment l'harmonisation des législations-. Cependant le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne pas plus que ses prédécesseurs (Traité Communauté économique européenne et Traité Communauté européenne), n'ont

défini de façon précise et exhaustive ces libertés. Le droit du marché intérieur s'est donc construit progressivement grâce aux impulsions données par la Cour de justice de l'Union européenne. Elle a su éclairer et structurer les règles juridiques encadrant le marché intérieur, elle a défini des grands principes guidant l'adoption du droit dérivé -notamment le principe de reconnaissance mutuelle- et elle s'est ainsi imposée comme un promoteur particulièrement efficace de la réalisation de ce grand marché participant au développement de ce droit de l'intégration.

Le cours se propose d'étudier ce droit d'origine variée -droit originaire, droit dérivé, droit prétorien- qui régit ces quatre libertés de circulation. Ce droit permet à tout opérateur économique, voire à toute personne de l'invoquer pour contester une réglementation étatique ayant un effet restrictif sur les échanges intracommunautaires de marchandises, de personnes, de services, de capitaux et l'État concerné pourra être contraint de mettre hors d'application la réglementation litigieuse. Dans ce contexte normatif foisonnant, l'enseignement a pour ambition de mettre en évidence l'émergence d'un « même moule juridique contraignant » relativement cohérent dans lequel les quatre libertés se sont au fil du temps glissées. L'enseignement a aussi pour objectif de montrer que le marché intérieur n'est pas une réalisation figée mais qu'il s'inscrit dans un processus évolutif car si l'acquis est considérable, des obstacles à la libre circulation subsistent, d'autres émergent. Le brexit, la crise sanitaire... démontrent que le marché intérieur reste au cœur de l'actualité de l'Union européenne.

Politiques de l'Union européenne (24 heures) : 5 ECTS

Grâce à l'extension des compétences de l'Union européenne actée progressivement par les différents traités fondateurs, les activités de l'Union européenne se sont considérablement développées. Les multiples objectifs fixés par l'article 3 du Traité sur l'Union européenne l'illustre.

Envisagées initialement pour accompagner la réalisation du marché, les politiques communautaires étaient à titre principale conçues comme des instruments d'intervention pour étayer le marché commun. Dans cette perspective trois politiques communes avaient été instituées par le Traité CEE en 1957 (la politique agricole, la politique des transports, la politique commerciale envers les États tiers, est même identifiée une politique sociale dont la substance est cependant bien éloignée du concept de politique). L'Acte unique européen en ajoute : la politique monétaire, la politique de l'environnement, la politique de cohésion économique et sociale, la politique de recherche et de développement sans les qualifier de politiques communes mais encore avec l'objectif de favoriser l'achèvement du marché intérieur. Le Traité de Maastricht tendra à autonomiser les politiques du marché intérieur en accordant de nouvelles compétences à l'Union dans le cadre communautaire mais hors le champ économique comme la formation, la culture. Par ailleurs le Traité de Maastricht introduit des politiques de l'Union européenne, la politique étrangère et de sécurité commune (2^{ème} pilier PESC) ainsi que la coopération en matière de justice et d'affaires intérieures (3^{ème} pilier JAI devenu avec le Traité d'Amsterdam la Coopération policière et judiciaire en matière pénale). Avec le Traité de Lisbonne l'Union européenne a absorbé la Communauté européenne, désormais seule l'Union européenne subsiste, dès lors toutes les politiques sont les politiques de l'Union européenne ce qui pourtant n'induit pas une homogénéisation du concept de politique.

Le cours a pour objectif de présenter la diversité des champs d'intervention des politiques de l'Union et la diversité de leur nature. Il insistera sur l'actualité des politiques de l'Union notamment dans le cadre de la programmation budgétaire 2021-2027 qui débute et sur leur perméabilité à la conjoncture (crise financière, crise migratoire, crise du coronavirus...).

Seront envisagées tant des politiques internes que des politiques extérieures de l'Union.

Pour les politiques internes, seront analysées la PAC, la politique de cohésion économique sociale et territoriale, et d'autres de nature différente par exemple la politique de la culture (les choix ne sont pas figés) ... En revanche, l'espace de liberté de sécurité et de justice ne sera pas envisagé car existe un cours spécifique.

Pour les politiques extérieures, un cadrage de l'action extérieure de l'Union européenne sera proposé avec une présentation générale de la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et de la Politique de sécurité et de défense commune (PSDC). La politique commerciale de l'Union européenne fera l'objet d'une étude spécifique.

Droit constitutionnel européen (18 heures) : 4 ECTS

Ce cours se présente sous la forme d'un séminaire au cours duquel les étudiants sont invités à débattre sur des thématiques liées à l'organisation et au fonctionnement de l'Union européenne. La participation à ce cours nécessite une aisance à l'oral et des connaissances approfondies en droit institutionnel de l'Union européenne.

Droit de l'environnement (24 heures) : 5 ECTS

Les débats actuels sur la Charte de l'environnement ou sur le principe de précaution révèlent l'intérêt d'une étude du droit de l'environnement. Celle-ci permet d'analyser la prise en compte de l'exigence de protection du milieu naturel par le droit.

Plus précisément, le droit de l'environnement englobe essentiellement les règles relatives à la protection de la nature, mais aussi, notamment, celles relatives à la lutte contre les nuisances ou à la protection du patrimoine culturel. Par conséquent, les considérations environnementales influencent de manière significative des pans du droit public, tels que le droit de l'urbanisme. Tout en prenant en compte le contexte international de développement des sources du droit de l'environnement, ce cours s'intéresse aux règles du droit français et aux institutions publiques compétentes en la matière.

Second semestre

Droit de l'UE des droits fondamentaux (24 heures) : 5 ECTS

Le cours de droit de l'UE des droits fondamentaux vise à présenter de façon approfondie la façon dont les droits fondamentaux sont protégés par et dans l'Union européenne. Il permettra de présenter, après un bref historique, les sources, acteurs et modalités de protection de ces droits en faisant le lien avec le droit de la Convention mais aussi l'application nationale. Ce cours fera la part belle à la jurisprudence de la Cour de justice et sera également l'occasion d'aborder le régime juridique de plusieurs droits fondamentaux garantis par le droit de l'UE qui seront sélectionnés en fonction de l'actualité jurisprudentielle.

Ce cours s'inscrit dans le cadre de la Chaire Jean Monnet sur la promotion d'une culture de la Charte des droits fondamentaux.

Droit de l'espace de liberté, de sécurité et de justice de l'Union européenne (24 heures) : 5 ECTS

L'objet de ce cours est d'étudier l'espace de liberté, de sécurité et de justice au sein de l'Union européenne. C'est le traité d'Amsterdam qui a prescrit un nouvel objectif à l'Union européenne : devenir un espace de liberté, de sécurité et de justice. La réalisation de cet objectif passe par des initiatives qui trouvent leur fondement, d'une part, dans le premier pilier et, d'autre part, dans le troisième pilier de l'Union européenne. Le cours comporte dès lors une première partie consacrée au fonctionnement institutionnel spécifique du troisième pilier (rôle des institutions, instruments juridiques et modalités de la coopération renforcée). La seconde partie étudie le contenu de l'action de l'Union européenne notamment en matière d'asile, de visa, d'immigration, de coopération policière notamment par l'intermédiaire d'Europol, mais aussi la coopération judiciaire aussi pénale que civile.

Droit de la CEDH (24 heures) : 5 ECTS

C'est au lendemain de la seconde guerre mondiale, le 4 novembre 1950 que fut signée à Rome, par les membres du Conseil de l'Europe, la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, que l'on désigne désormais plus simplement comme la Convention européenne des droits de l'homme. Cette convention, qui est entrée en vigueur le 3 septembre 1953, présentait dès le départ une originalité par rapport aux autres textes internationaux relatifs aux droits de l'homme car elle ne se contente pas d'énoncer des droits mais organise également une garantie juridictionnelle de ces droits avec la mise en place de la Cour européenne des droits de l'homme.

Depuis lors, la Convention européenne, dynamiquement interprétée par la Cour, n'a cessé de prendre de l'ampleur et d'étendre son influence. Elle engage ainsi à ce jour les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe, ce qui signifie concrètement qu'elle s'adresse à plus de 800 millions d'individus.

Pour rendre compte de cette importance acquise par le droit conventionnel européen, on expliquera dans une première partie comment concrètement la protection européenne des droits et libertés fondamentaux est assurée, avec notamment l'étude des principes de subsidiarité et d'effectivité du contrôle européen, puis nous nous intéresserons dans une seconde partie aux droits et libertés conventionnellement garantis en tentant de souligner de quelle manière la Cour européenne a œuvré pour promouvoir et renforcer ces droits (droit intangibles tels le droit à la vie, le droit au respect de la dignité humaine et à non-discrimination, et droits ou libertés relatifs tels le droit au respect de sa vie privée, la liberté d'expression, la liberté de religion ou encore les libertés de réunion et de manifestation).

Histoire du droit international et européen (18 heures) : 4 ECTS

Remettre en perspective les principes du droit international contemporain, en interroger les fondations, comprendre les critiques qui peuvent lui être adressées : autant d'objectifs que se fixe toute histoire du droit international public. Un ensemble de questions sert de point de départ à cette discipline : comment certaines questions ont-elles traversé les siècles, voire les millénaires, au sein de différentes cultures ? Quelles permanences, ou quelles différences, caractérisent les solutions en faveur desquelles il a été tranché ? Que peuvent nous apprendre les rapports internationaux plus anciens pour réfléchir sur certaines grandes thématiques majeures sur la scène internationale ? Parmi ces dernières, depuis le XIXe siècle, se pose avec une acuité particulière la problématique de l'instauration d'ensemble de type régional : l'histoire des projets d'union européenne permet ainsi d'ouvrir une réflexion sur les diverses formes d'organisation envisageables à l'échelle continentale.

Couvrant un temps long, allant de l'Antiquité au XXe siècle, ce cours alternera les espaces et cadres d'analyse, globaux et régionaux, pour envisager les apports critiques d'une histoire du droit international et européen.

Master dominante Droit des affaires

Premier semestre

Propriété industrielle (32 heures) : 6 ECTS

Le droit de la propriété industrielle régit les mécanismes conférant à certaines personnes un monopole d'exploitation sur des créations nouvelles ou sur des signes distinctifs. Les créations nouvelles, objets de droits de propriété industrielle, peuvent être des inventions, créations intervenant dans le domaine de la technique ou des dessins et modèles, créations relevant du domaine de l'esthétique industrielle.

La propriété industrielle régit également les signes distinctifs comme les marques qui servent à individualiser les produits ou les services fournis par un entrepreneur de ceux fournis par ses concurrents, ainsi que les appellations d'origine et les indications de provenance, qui sont des droits collectifs qui, à certaines conditions, appartiennent à tous les producteurs d'une région.

L'acquisition de ces droits de propriété industrielle impose généralement le respect de conditions de fond et l'accomplissement de certaines formalités. Le titulaire d'un droit de propriété industrielle peut mettre directement en œuvre son monopole ou conférer à des tiers un droit d'exploitation. La protection du monopole est assurée par une action originale : l'action en contrefaçon. Mais le titulaire du droit de propriété industrielle est lui-même débiteur d'obligations dont le non-respect doit être sanctionné.

Ce cours vise à donner une initiation à la propriété industrielle. Il présente le droit des brevets, des modèles et des appellations d'origine. Il insiste sur le droit français, mais aborde également les aspects communautaires, internationaux de la matière, qui est en rapide développement (marché unique européen, GATT, Internet...).

Propriété littéraire et artistique (32 heures) : 6 ECTS

Élément majeur de l'économie de l'immatériel, le droit d'auteur et les droits voisins doivent être considérés, tout autant comme des mécanismes de réservation de marché, que comme des moyens d'assurer la défense des auteurs et artistes-interprètes. Construit à partir de douze séances de deux heures explorant tour à tour reconnaissance et mise en œuvre des droits, ce cours s'intéresse à l'objet des monopoles, à ses titulaires, aux prérogatives qui y sont attachées, tout comme aux contrats, à la gestion collective ou à l'action en contrefaçon. Il est suivi d'un regard alliant classicisme et modernité, théorie et pratique et l'on y trouvera par exemple des développements sur l'œuvre collective, mais aussi sur le livre numérique.

Droit des contrats civils et commerciaux (32 heures) : 6 ECTS

Prolongement de la théorie générale des obligations qui a fait l'objet d'une réforme d'ampleur en 2016, le droit des contrats spéciaux pose les conditions de formation et les effets de contrats spécifiques utilisés dans la vie économique. Ces différents contrats peuvent être rangés en plusieurs catégories : contrats translatifs de propriété, contrats portant sur l'usage d'un bien, contrats de service et contrats aléatoires. Le cours examine les contrats les plus usuels, notamment, la vente, le bail, le prêt, le contrat d'entreprise, le mandat et le dépôt. Dans un contexte où le droit commun se spécialise et

où le droit spécial se généralise et se sur-spécialise, le cours insiste sur les rapports entre le droit commun et le droit des contrats spéciaux et sur l'articulation entre les différents droits spéciaux en prenant spécialement pour exemple les contrats de distribution, la cession de fonds de commerce et le bail commercial.

Droit fiscal : résultats de l'entreprise (32 heures) : 6 ECTS

Le cours de droit fiscal des affaires concernera la fiscalité dynamique de l'entreprise, au sens où celle-ci va frapper son activité, la production de sa richesse au sens économique de l'expression. Cette taxation sera le fait de deux impôts, l'un indirect, la T.V.A., qui portera sur le chiffre d'affaires produit au quotidien par l'entreprise, l'autre direct, qui variera selon la nature fiscale de l'entreprise et qui, lui, viendra imposer les bénéfices nets dégagés par cette dernière, une fois les charges déduites des résultats bruts, le tout apprécié fiscalement.

Droit du paiement et du crédit (24 heures) : 5 ECTS

L'objet de cet enseignement est de faire l'étude des instruments de paiement et de certains instruments du crédit, essentiellement à destination des entreprises.

Les instruments de paiement sont, en premier lieu, les effets de commerce (lettre de change, billet à ordre, chèque) réglementés par le droit cambiaire et, en second lieu, les mécanismes concurrents (bordereaux de cession ou de nantissement de créances professionnelles, cartes de paiement) qui sont réglementés par le droit commercial.

Il s'agit, en troisième lieu, d'instruments nés de la pratique (ordre de virement, autorisation de prélèvement, TIP) et qui reposent tant sur le droit civil que sur le droit commercial.

Certains de ces instruments de paiement sont également des instruments de crédit (effets de commerce, bordereaux de cession ou de nantissement de créances professionnelles, cartes de crédit).

D'autres instruments de crédit concernent tant le financement de l'exploitation (affacturation, découverts en compte) que celui des investissements (crédit-bail, prêts à moyen ou long terme, crédit documentaire, etc.), et sont réglementés tant par le droit commercial que le droit civil, quand ils ne sont pas nés de la pratique.

L'étude de ces mécanismes supposera de faire l'étude de ceux qui en sont le support, et notamment des conventions de compte.

Droit des assurances (24 heures) : 5 ECTS

Le cours de droit des assurances entend présenter la réglementation de l'assurance sous deux angles : le contrat d'assurance et les deux grandes catégories d'assurances. Après étude introductive des sources et techniques de l'assurance ainsi que la gestion des risques de l'entreprise, le cours est organisé autour de deux thèmes.

D'abord, le contrat d'assurance. Sont abordés les thèmes aussi divers que les intervenants de l'assurance (professionnels et consommateurs), la formation, l'exécution et le contentieux du contrat d'assurance.

Ensuite, les deux types d'assurances :

— les assurances de dommages, avec l'étude des règles générales (le principe indemnitaire, la subrogation légale de l'assureur) et des règles particulières aux assurances de responsabilité (l'action directe de la victime, les règles de l'assurance automobile) ;

— les assurances de personnes, avec l'étude des assurances sur la vie et les assurances de dommages corporels.

Embrassant ainsi l'ensemble des règles et techniques du droit des assurances, ce cours, qui dépasse une simple initiation, donne à l'étudiant une vue globale et complète de la matière.

Droit du travail : relations collectives (24 heures) : 5 ECTS

La dimension collective des relations de travail revêt aujourd'hui une singulière importance. Le cours est scindé en deux grandes parties.

La première est consacrée aux conditions de travail. Sont présentées les règles applicables au temps de travail, aux repos et congés, à l'hygiène et la sécurité dans l'entreprise.

Dans une seconde partie, sont abordées les règles régissant les institutions représentatives du personnel (cadre de l'élection ou de la désignation, fonctionnement des institutions et protection des salariés mandatés) et la réglementation relative à la négociation collective, en particulier la négociation collective au sein de l'entreprise.

Second semestre

Droit des sociétés* (32 heures) : 6 ECTS

Prérequis : ce cours nécessite d'avoir des connaissances en droit des sociétés et d'avoir suivi au préalable l'enseignement de L3 qui aborde les règles de constitution, de fonctionnement et de disparition des sociétés tout à la fois sous l'angle des dispositions communes applicables à toutes les sociétés que des règles spécifiques à chaque type de société.

Le cours de droit des sociétés de Master 1 s'inscrit dans le prolongement des connaissances acquises en Licence 3 et conduit à étudier des notions et des opérations incontournables de la matière. Il envisage, tout d'abord, la présentation des différentes opérations susceptibles d'affecter le capital social (augmentations et réductions de capital) ou la forme juridique (la transformation) et poursuit, ensuite, avec l'étude des opérations de restructurations que sont les fusions, apports partiels d'actifs et scissions.

Droit civil : suretés* (32 heures) : 6 ECTS

Prérequis : ce cours nécessite d'avoir des connaissances en droit des contrats et en droit de la responsabilité civile.

Le droit des suretés est dans la continuité du droit des obligations puisqu'il confère à l'obligation une facette « séduisante » : la sécurité. La matière regroupe en effet toutes les institutions qui accroissent les chances du créancier d'être payé à l'échéance. Ces institutions se divisent en deux catégories :

- d'une part, les sûretés personnelles (cautionnement, garantie autonome, lettre d'intention),
- d'autre part, les sûretés réelles (gage, privilèges, hypothèque).

Cette discipline est indispensable aux étudiants qui envisagent la carrière de magistrat, d'avocat, et *a fortiori*, de notaire ou d'huissier. Elle doit aussi retenir l'attention de tous ceux qui veulent s'orienter vers le secteur bancaire ou encore celui des affaires en général.

Droit du commerce international (24 heures) : 5 ECTS

Le cours de droit du commerce international permet d'étudier les techniques du droit commercial international, ses sources, le statut des étrangers, les sociétés multinationales, les échanges (principes généraux applicables aux contrats

internationaux, la loi applicable, le contrat de vente, le crédit international), les investissements internationaux, le contentieux international.

Droit des entreprises en difficulté (24 heures) : 5 ECTS

Les difficultés des entreprises sont malheureusement aujourd'hui une question d'actualité. Leurs causes et leurs effets sont principalement économiques, mais elles font également l'objet d'une appréhension par le droit.

Ce sont les aspects juridiques de ces difficultés qui sont envisagés dans ce cours, tant pour ce qui concerne les mécanismes de prévention de ces difficultés que les mécanismes qui constituent les procédures de redressement et de liquidation judiciaire des entreprises. Sauver les entreprises, maintenir l'activité et l'emploi, payer les créanciers sont les objectifs de ces procédures qui sont l'objet des réformes fréquentes, car leurs résultats sont rarement à la hauteur des ambitions du législateur.

Droit du travail : relations individuelles (24 heures) : 5 ECTS

Ce cours est un approfondissement des règles générales abordées dans le cadre du cours de droit du travail proposé en L3. Il aborde les thèmes relatifs au contrat de travail :

- Le contenu contractuel (clauses inhérentes à la relation de travail et les clauses facultatives les plus fréquentes)
- Les limites tenant au droit et respect des libertés individuelles et collectives
- La théorie de la suspension du contrat de travail et ses principales applications.

Droit fiscal : patrimoine de l'entreprise (32 heures) : 6 ECTS

L'enseignement de droit fiscal du premier semestre était consacré à l'étude de la fiscalité des activités des entreprises, plus précisément la fiscalité des résultats et la fiscalité du chiffre d'affaires (TVA). Il était donc question de fiscalité sur la richesse créée, sur la richesse produite par l'entreprise. La richesse, une fois acquise, se pose la question de la fiscalité de sa détention et de son éventuelle transmission. Tel est l'objet du cours du second semestre : l'étude de la fiscalité du patrimoine de l'entreprise. De façon concrète, sont étudiés les problématiques touchant à l'acquisition (droits d'enregistrement), la détention (ISF) et la transmission (plus-value et droits de mutation à titre gratuit) du patrimoine professionnel.

Droit de la Sécurité sociale (18 heures) : 4 ECTS

Le cours de droit de la sécurité sociale aborde : l'évolution historique et les données modernes du droit de la sécurité sociale ; l'institution de la Sécurité sociale (structures, administration, financement, contentieux) ; les prestations de base de la Sécurité sociale (les assurances sociales, les accidents du travail, la nouvelle politique familiale) ; les prestations complémentaires (les recours contre le tiers responsable, les retraites complémentaires, l'indemnisation du chômage).

Master dominante Droit international

Premier semestre

Droit international public 2 (32 heures) : 6 ECTS

Ce cours de droit international public porte d'une part sur les sujets du droit international, et d'autre part sur les espaces internationaux.

Concernant les sujets du droit international, sont étudiés : les compétences de l'État (nature juridique des compétences étatiques, l'exercice des compétences étatiques, l'étendue des compétences étatiques) et la responsabilité internationale (conditions de recevabilité de l'action en responsabilité, conditions de fond de l'action en responsabilité, étendue de la responsabilité). Concernant les espaces internationaux, sont étudiés : les espaces aquatiques (la mer comme voie de communication, la mer comme source de richesses), les communications fluviales et les espaces aériens.

Droit international économique (24 heures) : 5 ECTS

L'étude des règles qui gouvernent les relations économiques internationales a pour objet d'évaluer les degrés de liberté qui caractérisent la circulation des marchandises, des services et des paiements, comme la réalisation d'investissements internationaux. En outre, aussi bien le cadre que le contenu de ces règles connaît des aménagements variables en faveur des pays en développement.

Droit international pénal (24 heures) : 5 ECTS

Ce cours a pour objet de présenter le droit international pénal en tant qu'il constitue une branche du droit qui s'intéresse aux questions pénales se posant sur le plan international.

Bien que ce droit soit relativement récent, et peine encore à dépasser l'obstacle des souverainetés nationales, il dispose désormais de solides fondations. C'est sur l'analyse de celles-ci que le cours portera.

Aussi, après une introduction relative à l'historique du droit international pénal, le cours s'articulera autour deux axes : la définition des infractions internationales et la répression ces infractions.

Protection internationale et européenne des droits de l'homme (24 heures) : 5 ECTS

Cet enseignement a essentiellement pour objet, après avoir posé la problématique de la protection internationale des droits de l'Homme — raisons et difficultés inhérentes à la fois aux droits de l'Homme et au caractère international de cette protection — de mettre en évidence ses éléments fondamentaux et d'en analyser les différents systèmes.

Les éléments fondamentaux de la protection internationale des droits de l'Homme comprennent la garantie — sources formelles et contenu — ainsi que les modalités — non juridictionnelles et juridictionnelles - de cette protection.

Les principaux systèmes de protection internationale de droits de l'Homme sont d'une part la protection universelle dans le cadre de l'ONU et de ses Institutions spécialisées (OIT, UNESCO, OMS), et d'autre part, les différentes protections régionales, européenne, américaine et africaine des droits de l'Homme.

L'accent est normalement mis sur le système de protection de la convention européenne des droits de l'Homme qui est à ce jour le système de protection le plus perfectionné.

Droit international privé – conflits de lois et introduction aux conflits de juridictions (32 heures) : 6 ECTS

Un Russe peut-il valablement épouser un Français en France ? Quels sont les effets d'un contrat international conclu entre un consommateur français et un professionnel belge ? Comment doit-être réglée la succession d'un Algérien qui décède en France alors que l'intéressé disposait de biens en France et en Algérie ? Un couple composé d'une Française et d'un Suédois peut-il divorcer en France ? Voilà des questions auxquelles se proposent de répondre le droit international privé. Comme il n'existe pas de règles mondiales pour les résoudre, il faut déterminer, parmi les lois étatiques, en rapport avec la situation, laquelle est la plus appropriée pour donner la réponse. Selon une expression suggestive, il s'agit alors de résoudre un conflit de lois. Si un litige s'élève entre les intéressés, il faudra, au préalable, déterminer si la juge français est compétent pour le trancher. Il s'agit alors de résoudre un conflit de juridictions.

La discipline est particulièrement intéressante pour les étudiants en échange, car elle se propose de résoudre des difficultés qui se posent dans tous les Etats. Suivre un cours de droit international privé français est particulièrement intéressant pour le comparer avec celui délivré dans sa Faculté d'origine.

Second semestre

Droit des organisations internationales (24 heures) : 4 ECTS

Plus nombreuses que les États, les organisations internationales se présentent, aujourd'hui, comme un phénomène quantitativement significatif et qualitativement complexe.

Le cours « Droit des organisations internationales » se propose d'étudier, plus spécifiquement, la dimension juridique de ce phénomène, sous la forme de leçons indépendantes mais inscrites dans une logique d'ensemble. Même s'il n'existe pas un « modèle type » de l'organisation internationale, en ce sens que chacune d'elles obéit à un schéma différent, il est possible, en effet, de mettre en exergue un certain nombre de traits communs.

Ainsi, après avoir situé l'organisation internationale dans le temps et en avoir donné une définition, on s'intéressera à sa structure (ex. : composition, organes) et à ses moyens (ex. : personnalité juridique, compétences, privilèges et immunités). Enfin, sera proposée une esquisse des différentes organisations internationales et ce, afin d'en établir une classification.

En définitive, une « théorie » des organisations internationales est nécessaire pour comprendre comment et pourquoi ces entités sont devenues, en moins d'un siècle, des acteurs majeurs des relations internationales.

Introduction au droit de la sécurité internationale et au droit humanitaire (24 heures) : 5 ECTS

L'originalité de ce cours consiste à associer le droit de la sécurité internationale et le droit humanitaire autour d'une problématique commune, celle du recours à la force. Notre étude comprend trois volets : l'interdiction du recours à la force (Partie I), la limitation du recours à la force (Partie II) et la transgression du recours à la force (Partie III). Le droit de la sécurité internationale et le droit humanitaire sont ainsi examinés, par le prisme du recours à la force, dans leurs dimensions temporelle, spatiale et matérielle.

Histoire du droit international et européen (18 heures) : 4 ECTS

Remettre en perspective les principes du droit international contemporain, en interroger les fondations, comprendre les critiques qui peuvent lui être adressées : autant d'objectifs que se fixe toute histoire du droit international public. Un

ensemble de questions sert de point de départ à cette discipline : comment certaines questions ont-elles traversé les siècles, voire les millénaires, au sein de différentes cultures ? Quelles permanences, ou quelles différences, caractérisent les solutions en faveur desquelles il a été tranché ? Que peuvent nous apprendre les rapports internationaux plus anciens pour réfléchir sur certaines grandes thématiques majeures sur la scène internationale ? Parmi ces dernières, depuis le XIXe siècle, se pose avec une acuité particulière la problématique de l'instauration d'ensemble de type régional : l'histoire des projets d'union européenne permet ainsi d'ouvrir une réflexion sur les diverses formes d'organisation envisageables à l'échelle continentale.

Couvrant un temps long, allant de l'Antiquité au XXe siècle, ce cours alternera les espaces et cadres d'analyse, globaux et régionaux, pour envisager les apports critiques d'une histoire du droit international et européen.

Master dominante Droit public

Premier semestre

Droit des propriétés publiques (32 heures) : 6 ECTS

Le cours s'ouvre par une présentation de la théorie générale des propriétés publiques (entendues comme l'ensemble des biens appartenant aux personnes publiques), de la formation historique du droit des biens publics à ses enjeux les plus contemporains (liés, en particulier, au Code général de la propriété des personnes publiques).

Sont envisagés les modes d'acquisition des biens publics, qu'ils soient autoritaires, semi-autoritaires ou consensuels ; puis la structure des patrimoines publics, conditionnée par la distinction entre domaine public et domaine privé.

La tension entre protection et valorisation des biens publics est mise en lumière : d'un côté, insaisissabilité, inaliénabilité, imprescriptibilité et régime des contraventions de voirie protègent les propriétés publiques ; de l'autre, celles-ci sont de plus en plus insérées dans le droit du marché (poids des opérateurs privés, titres attributifs de droit réel, etc.), ce qui soulève de nombreuses questions (par exemple, celle de la mise en concurrence des contrats domaniaux).

Enfin, les politiques de cession des biens publics et leurs modalités sont présentées, dans un contexte où les contraintes budgétaires qui pèsent sur les administrations les poussent à rechercher de nouvelles ressources.

Droit du contentieux administratif (32 heures) : 6 ECTS

L'Administration bénéficie en France d'un juge qui lui est spécifique : le juge administratif. Ce cours a pour objectif d'apprendre aux étudiants les règles du procès administratif : sont étudiés les juridictions administratives, les recours, les référés et les étapes de la procédure depuis l'introduction de l'instance jusqu'à l'exécution du jugement. En maîtrisant ces éléments, il est possible d'agir en justice efficacement contre l'Administration ou de mieux la défendre...

Ce cours est particulièrement technique et a un objectif pratique : il est nécessaire de connaître les bases du droit administratif français pour le suivre.

Droit des contrats administratifs (24 heures) : 5 ECTS

Le cours de "Droit des contrats administratifs" se propose d'établir un panorama complet des règles applicables aux contrats conclus par les collectivités publiques françaises. Il se compose de cinq parties. La première dresse une théorie générale des contrats administratifs (formation historique, approche doctrinale, évolutions contemporaines liées notamment à l'eupéanisation et à la globalisation juridique). La deuxième est consacrée à la notion de contrat administratif (distinction par rapport aux notions voisines, méthodes d'identification). La troisième porte sur la formation du contrat (en particulier, le principe de transparence et ses limites). La quatrième intéresse son exécution, qui se caractérise par l'importance des pouvoirs de l'Administration. La cinquième concerne le contentieux des contrats administratifs, qui a connu de nombreuses évolutions dans la période récente.

Droit de l'environnement (24 heures) : 5 ECTS

Les débats actuels sur la Charte de l'environnement ou sur le principe de précaution révèlent l'intérêt d'une étude du droit de l'environnement. Celle-ci permet d'analyser la prise en compte de l'exigence de protection du milieu naturel par le droit.

Plus précisément, le droit de l'environnement englobe essentiellement les règles relatives à la protection de la nature, mais aussi, notamment, celles relatives à la lutte contre les nuisances ou à la protection du patrimoine culturel. Par conséquent, les considérations environnementales influencent de manière significative des pans du droit public, tels que le droit de l'urbanisme. Tout en prenant en compte le contexte international de développement des sources du droit de l'environnement, ce cours s'intéresse aux règles du droit français et aux institutions publiques compétentes en la matière.

Science administrative et politiques publiques (24 heures) : 5 ECTS

Par l'analyse du glissement d'une discipline vers une autre afin d'étudier un même objet, l'action publique, ce cours propose d'aborder de manière nouvelle l'administration publique dans son fonctionnement concret. Reposant sur une pédagogie par projet, cet enseignement vise dans un premier temps à proposer aux étudiants un ensemble d'outils théoriques relativement à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques. Dans un second temps, les étudiants sont accompagnés dans la production d'un court projet de recherche sur un sujet librement choisi, leur permettant de mobiliser les différentes notions abordées et de développer leur réflexion critique sur l'action publique.

Droit de la vie politique (24 heures) : 5 ECTS

Le cours de droit de la vie politique a pour objet principal le droit des élections et des référendums politiques français. S'adaptant à l'actualité du moment et notamment au calendrier électoral, il permet aux étudiants de maîtriser les théories de la démocratie, les sources du droit électoral, les règles des différentes élections (élection du Président de la République, élections parlementaires, élections locales), les règles des opérations électorales, des campagnes électorales, des partis politiques, du financement de la vie politique et du contentieux électoral. Il intéressera surtout les étudiants passionnés par la politique, ceux qui se destinent à des métiers politiques et parapolitiques, aux fonctions de direction dans les collectivités locales et à la profession d'avocat.

Second semestre

Droit de l'urbanisme (32 heures) : 6 ECTS

Le cours de droit de l'urbanisme est consacré à l'étude de la réglementation de l'urbanisme, c'est-à-dire à la réglementation de l'occupation des sols, au plan d'occupation des sols, ainsi qu'aux interventions foncières et aux opérations d'aménagement. Mais il porte aussi sur le contrôle de l'occupation des sols (autorisations, contentieux de la construction).

Droit de la fonction publique (24 heures) : 5 ECTS

Le droit de la fonction publique est en de nombreux points dérogatoires au droit commun du travail. L'objectif du cours de droit de la fonction publique en M1 est alors de mettre en évidence les principaux éléments de ce régime juridique dérogatoire applicable aux fonctionnaires et, plus largement, à l'ensemble des agents publics.

Après un aperçu historique retraçant les étapes de la constitution des différents statuts, ce cours présente les modalités d'entrée dans la fonction publique, le déroulement de la carrière et surtout les droits et obligations reconnus ou impartis aux fonctionnaires telles que les obligations de réserve, de loyauté ou encore d'obéissance liées à la nature particulière des divers employeurs.

Droit de la responsabilité administrative* (24 heures) : 5 ECTS

Prérequis : Ce cours nécessite d'avoir des connaissances en droit administratif et droit du contentieux administratif français.

Les dysfonctionnements des services administratifs, les erreurs des agents publics, les carences des autorités publiques ou l'insuffisance de leur action sont ressentis par les administrés comme les causes de certains de leurs maux. Symbole de l'Etat de Droit, la responsabilité administrative est à la fois une question de technique juridique et le reflet de cette demande sociale. Elle consiste à affirmer l'obligation pour les personnes publiques de prendre en charge les conséquences dommageables de leurs actions ou inactions selon les règles du droit administratif. La responsabilité administrative présente aujourd'hui de forts enjeux : impact financier des condamnations indemnitaires, soumission à l'Etat de droit des différents acteurs de la puissance publique (qu'il s'agisse de l'Administration, du législateur ou du juge administratif), variété des préjudices indemnifiables (intégrant notamment le préjudice d'anxiété)...

Ce cours propose une étude des évolutions les plus récentes des règles de la responsabilité administrative. Il développe les traits saillants de la matière en offrant tout d'abord une étude historique et une comparaison avec d'autres mécanismes (responsabilités civile et pénale notamment) (PARTIE 1). Il présente ensuite ses sources, en particulier pour rendre compte des apports de la jurisprudence constitutionnelle et des sources européennes (PARTIE 2). L'analyse des régimes et des conditions de cette responsabilité constitue le cœur de cet enseignement (PARTIES 3 et 4). Enfin, celui-ci dresse un bilan détaillé des spécificités procédurales du recours indemnitaire (PARTIE 5).

Master dominante Droit privé

Premier semestre

Droit des régimes matrimoniaux (32 heures) : 6 ECTS

Le régime matrimonial est une composante fondamentale du droit des gens mariés. C'est l'ensemble des règles relatives aux rapports pécuniaires des époux entre eux et à l'égard des tiers : choix au moment du mariage ou lors d'un changement de régime matrimonial.

De là ressort que les régimes matrimoniaux remplissent durant leur fonctionnement 3 missions :

- ils opèrent la répartition des biens du couple en catégories qui vont déterminer des règles de gestion durant le fonctionnement du régime matrimonial et des règles de répartition des biens à la dissolution du régime matrimonial ;
- ils établissent un système de pouvoirs qui évitent des blocages quotidiens qui seraient dus à l'exigence de la preuve de la propriété des biens ;
- ils règlent le gage offert aux divers créanciers et participent ainsi au crédit du ménage.

Le cours aborde également les règles applicables aux rapports pécuniaires au sein des couples non mariés.

Droit international privé – conflits de lois et introduction aux conflits de juridictions (32 heures) : 6 ECTS

Un Russe peut-il valablement épouser un Français en France ? Quels sont les effets d'un contrat international conclu entre un consommateur français et un professionnel belge ? Comment doit-être réglée la succession d'un Algérien qui décède en France alors que l'intéressé disposait de biens en France et en Algérie ? Un couple composé d'une Française et d'un Suédois peut-il divorcer en France ? Voilà des questions auxquelles se proposent de répondre le droit international privé. Comme il n'existe pas de règles mondiales pour les résoudre, il faut déterminer, parmi les lois étatiques, en rapport avec la situation, laquelle est la plus appropriée pour donner la réponse. Selon une expression suggestive, il s'agit alors de résoudre un conflit de lois. Si un litige s'élève entre les intéressés, il faudra, au préalable, déterminer si la juge français est compétent pour le trancher. Il s'agit alors de résoudre un conflit de juridictions.

La discipline est particulièrement intéressante pour les étudiants en échange, car elle se propose de résoudre des difficultés qui se posent dans tous les Etats. Suivre un cours de droit international privé français est particulièrement intéressant pour le comparer avec celui délivré dans sa Faculté d'origine.

Droit de la construction (24 heures) : 5 ECTS

Le droit de la construction conduit les étudiants à aborder le droit de construire et le fait de construire.

S'agissant du droit de construire, le cours traite des règles de droit public (urbanisme réglementaire et schémas d'urbanisme/plans d'occupation des sols ; urbanisme individuel : le permis de construire) et des règles de droit privé (acquisition d'un droit sur le sol, servitudes civiles). S'agissant du fait de construire, sont étudiées : l'organisation juridique de l'opération de construction (acquisition de la propriété par le compromis de vente, acquisition de la propriété par la société d'attribution d'immeubles par fractions divisées) et la réalisation matérielle de l'opération de construction (contrats de locataires d'ouvrages : architectes, entreprises et techniciens ; responsabilités des locataires d'ouvrage : décennale et biennale).

Droit des contrats civils et commerciaux (32 heures) : 6 ECTS

Prolongement de la théorie générale des obligations qui a fait l'objet d'une réforme d'ampleur en 2016, le droit des contrats spéciaux pose les conditions de formation et les effets de contrats spécifiques utilisés dans la vie économique. Ces différents contrats peuvent être rangés en plusieurs catégories : contrats translatifs de propriété, contrats portant sur l'usage d'un bien, contrats de service et contrats aléatoires. Le cours examine les contrats les plus usuels, notamment, la vente, le bail, le prêt, le contrat d'entreprise, le mandat et le dépôt. Dans un contexte où le droit commun se spécialise et où le droit spécial se généralise et se sur-spécialise, le cours insiste sur les rapports entre le droit commun et le droit des contrats spéciaux et sur l'articulation entre les différents droits spéciaux en prenant spécialement pour exemple les contrats de distribution, la cession de fonds de commerce et le bail commercial.

Droit des assurances (24 heures) : 5 ECTS

Le cours de droit des assurances entend présenter la réglementation de l'assurance sous deux angles : le contrat d'assurance et les deux grandes catégories d'assurances. Après étude introductive des sources et techniques de l'assurance ainsi que la gestion des risques de l'entreprise, le cours est organisé autour de deux thèmes.

D'abord, le contrat d'assurance. Sont abordés les thèmes aussi divers que les intervenants de l'assurance (professionnels et consommateurs), la formation, l'exécution et le contentieux du contrat d'assurance.

Ensuite, les deux types d'assurances :

Droit pénal des personnes (32 heures) : 6 ECTS

Le droit pénal des personnes relève de la branche des sciences criminelles appelée droit pénal spécial. Il s'agit d'une discipline qui traite des différentes infractions et qui étudie, pour chacune d'elles, les éléments constitutifs et la répression applicable. La multiplicité des incriminations est telle qu'aucune étude de droit pénal spécial ne saurait être exhaustive. Dans le cadre de cet enseignement, le choix a été fait de limiter l'étude aux principales infractions contre les personnes et c'est ainsi le sens donné à l'intitulé « droit pénal des personnes ». Mais la protection que le droit pénal offre à la personne couvre l'entièreté de celle-ci et protège la personne, tant dans son intégrité physique que morale et s'étend à la protection de sa dignité, de sa liberté ou de son intimité notamment. Dans cet enseignement, une place importante sera donc faite aux atteintes à l'intégrité physique, qu'elles soient intentionnelles ou résultent d'une imprudence, mais il sera aussi question d'atteinte à la liberté sexuelle, à la vie privée ou à la famille.

Droit de la sanction pénale (24 heures) : 5 ECTS

Au sens large, le droit de la sanction pénale peut se définir comme une branche du droit pénal ayant pour but d'étudier toutes les formes de sanctions pénales : son champ d'étude est donc particulièrement large puisqu'il traite aussi bien du prononcé de la sanction avec l'étude des grands principes directeurs (légalité, nécessité, proportionnalité et personnalisation des peines), de la nomenclature des peines (criminelle, correctionnelle, contraventionnelle, principale, complémentaire...), des mécanismes de résolution des concours d'infractions, des conditions de dispense ou d'ajournement de peine, de l'exécution des sanctions avec notamment l'étude des différents aménagements de peines dont elles peuvent faire l'objet, de l'extinction de la peine avec l'étude de la prescription, de la grâce, de l'amnistie ou encore de la réhabilitation, et enfin de l'après peine avec l'étude des mesures mises en place pour continuer à surveiller les condamnés une fois leur peine exécutée (avec les fichiers, la surveillance et la rétention de sûreté...).

Toutefois, le cours proposé en M1 étant un cours de spécialité de 24 heures, complémentaire au droit des peines classiquement étudié lors du cours de droit pénal général, le choix a été fait de n'étudier particulièrement que la sanction la plus emblématique et peut-être aussi la plus controversée du système pénal : la peine privative de liberté.

Une première partie sera consacrée aux possibles alternatives à la privation de liberté. Il s'agira d'étudier, une fois la peine privative de liberté prononcée, quelles possibilités s'offrent au juge pour éviter au condamné d'avoir concrètement à exécuter la peine prononcée, c'est-à-dire les moyens qui permettent d'éviter un enfermement effectif du condamné (sursis à exécution de la peine, aménagement de peine avant mise à exécution...).

La seconde partie nous conduira à étudier comment sont concrètement exécutées les peines privatives de liberté lorsque finalement elles sont mises à exécution. L'étude nous permettra ainsi de nous interroger sur l'efficacité et l'opportunité des divers aménagements de peine connus du droit français - par exemple la libération conditionnelle ou les réductions de peines pour n'en citer que deux -, mais cela nous permettra aussi de dépasser un peu le cadre très technique du droit de la sanction pénale pour s'immiscer dans celui de la pénologie et des sciences pénitentiaires afin d'évoquer les conditions de détention, les droits des personnes détenues et la question de la discipline en prison.

Enfin, la conclusion sera consacrée à l'après peine et au développement des mesures de suivi post-carcéral des condamnés avec notamment l'évocation de la surveillance judiciaire ou encore de la rétention de sûreté.

Droit international pénal (24 heures) : 5 ECTS

Ce cours a pour objet de présenter le droit international pénal en tant qu'il constitue une branche du droit qui s'intéresse aux questions pénales se posant sur le plan international. Bien que ce droit soit relativement récent, et peine encore à dépasser l'obstacle des souverainetés nationales, il dispose désormais de solides fondations. C'est sur l'analyse de celles-ci que le cours portera. Aussi, après une introduction relative à l'historique du droit international pénal, le cours s'articulera autour de deux axes : la définition des infractions internationales et la répression de ces infractions.

Histoire des libertés – sécurité, répression et libertés individuelles (18 heures) : 4 ECTS

Tandis que durant les dernières décennies, s'est peu à peu construite dans la doctrine juridique la représentation collective d'une tradition de « droit républicain », le discours public tend également aujourd'hui à faire de plus en plus souvent référence à un « ordre républicain » ou encore à la « loi républicaine ». Partant de ce constat, ce cours d'Histoire du droit des libertés vise à s'interroger sur la place qu'occupent dans un tel cadre les libertés. L'objectif de cette matière sera ainsi de replacer dans une perspective historique des questionnements actuels sur les fondements, le devenir et la garantie de certaines libertés. Plus précisément, en adoptant une approche par thèmes, ce cours sera l'occasion d'interroger la réalité du contenu libéral de la tradition républicaine. Pour ce faire, la période de la Troisième République (1870-1940) retiendra notre attention. Il s'agira d'étudier, derrière l'image couramment véhiculée d'une période correspondant à un « âge d'or » des libertés publiques, la manière dont ce régime politique traita de différents enjeux relatifs aux libertés.

Second semestre

Droit des successions et des libéralités (32 heures) : 6 ECTS

La finalité du droit successoral consiste à attribuer à chacun ce qui lui est dû dans le patrimoine du défunt. Au-delà de la philosophie législative qui anime cette matière au carrefour du droit des biens, du droit des obligations et du droit de la famille, le droit des successions fait appel à des règles souvent minutieuses et assez techniques. Ces règles organisent d'abord la dévolution successorale en déterminant notamment les héritiers et les qualités requises pour succéder.

La transmission de la succession n'ayant pas un caractère obligatoire, il est ensuite nécessaire d'étudier les modalités de cette transmission et notamment les trois options qu'ouvrent notre législation du fait du caractère facultatif de la transmission, à savoir l'acceptation pure et simple, l'acceptation à concurrence de l'actif net et la renonciation.

Le droit successoral ayant comme vocation d'assurer la transmission d'un patrimoine — ce qui, selon la définition retenue en droit français, inclut aussi bien des éléments d'actif que de passif — il faut s'intéresser à la liquidation, c'est-à-dire à la suite d'opérations destinées à faire apparaître clairement les masses à partager. La liquidation du passif successoral dépend évidemment de l'option choisie par les héritiers qui, selon le terme retenu, peuvent être tenus ou non au-delà des forces de la succession. La liquidation de l'actif successoral, quant à elle, s'achèvera par le partage qui peut intervenir, en cas de pluralité d'héritiers, après un temps plus ou moins long d'indivision. Ce partage suppose qu'aient été respectées les règles de l'ordre public successoral français et notamment, en présence d'héritiers réservataires, une fraction de la succession indisponible — la réserve. Ces opérations obligent à connaître des dispositions que le de cujus a pu prendre de son vivant par donation ou testament et donc à présenter succinctement le droit des libéralités.

Pour terminer, il est indispensable de connaître, dans les grandes lignes, la fiscalité applicable à la transmission des biens à titre gratuit.

Droit international privé approfondi – conflits de juridictions, effets des jugements, nationalité* (24 heures) : 5 ECTS

Prérequis : ce cours nécessite d'avoir des connaissances en droit international privé.

Ce cours prolonge l'étude du droit international privé proposée au premier semestre. Il approfondit la question de savoir lequel des juges, français ou étranger, peut-être compétent pour statuer sur un divorce international, une succession internationale, une demande d'aliments... Il approfondit la question de la loi applicable à ces différents contentieux. Par ailleurs, il expose à quelles conditions une décision rendue à l'étranger en matière familiale (décision étrangère annulant un mariage, prononçant un divorce, établissant une filiation) peut produire effet en France. Enfin, il présente les différents modes d'attribution ou d'acquisition de la nationalité française (naissance en France, mariage avec un Français, naturalisation...). Autant de problématiques qui doivent intéresser les étudiants en échange.

Histoire du droit de la famille (18 heures) : 4 ECTS

Le mariage est aujourd'hui en crise : rejet des contraintes, précarité du lien, nouvelles formes d'union, baisse de la natalité frappent la plupart des pays occidentaux. Beaucoup s'alarment, mais il est toujours malaisé d'expliquer un tel phénomène. Crise de l'institution ou bien crise de la société ? L'histoire peut nous apporter de précieux éléments de réponse.

Au cours des derniers millénaires, le mariage fut l'enjeu de divers conflits où s'opposèrent intérêts et sentiments, familles et couples, enseignement de l'Église et législation séculière. L'Église chrétienne conserva la définition romaine du mariage consensuel, mais la corrigea en introduisant notamment le principe d'indissolubilité ; d'où la formation d'un droit

canonique du mariage, qui acquit un véritable monopole du fait de la défaillance de l'autorité séculière. Cependant, même à son âge d'or, entre le XI^e et le XIII^e siècles, le droit canonique n'assura jamais un strict respect de la morale chrétienne. Enfin, au XIV^e siècle, les princes entreprirent de contrôler à nouveau le mariage. Doctrine régaliennne, Réforme religieuse et critique des humanistes mirent en échec le monopole de l'Église. Néanmoins, malgré la sécularisation, le mariage occidental reste, aujourd'hui encore, profondément marqué par la tradition romano-canonique.

Droit du marché : concurrence-consommation (32 heures) : 6 ECTS

Le cours de droit du marché vise à donner aux étudiants de Master 1 une vue d'ensemble des règles encadrant le fonctionnement du marché. L'enseignement est ordonné autour de trois grands axes. Le premier concerne la protection du marché avec la présentation du droit des pratiques anticoncurrentielles (ententes et abus de position dominante) et le droit des concentrations. Le deuxième porte sur la protection des concurrents avec l'étude du droit civil de la concurrence (pratiques déloyales et conventions de non-concurrence) et des pratiques restrictives de concurrence (déséquilibre significatif, rupture brutale, etc.). Enfin, le troisième axe du cours aborde le droit de la consommation et spécialement son domaine (notion de consommateur et de professionnel), certaines pratiques prohibées (clauses abusives) et des mécanismes particuliers dérogatoires au droit commun (renouvellement des contrats, transfert des risques, garantis du vendeur, etc.).

Droit pénal des biens et des affaires (32 heures) : 6 ECTS

Le droit pénal des biens et des affaires constitue un volet du droit pénal spécial. Le droit pénal spécial étant la branche des sciences criminelles qui traite des différentes infractions et qui étudie, pour chacune d'elles, les éléments constitutifs et la répression applicable, il s'agit, dans cet enseignement, de limiter l'étude aux principales infractions contre les biens et à celles qui ont pu être spécialement édictées pour sanctionner les agissements des acteurs de la vie des affaires. Là encore, la multiplicité des incriminations interdit de prétendre à l'exhaustivité et un choix doit être fait. Outre les principales qualifications sanctionnant des atteintes juridiques aux biens édictées par le Code pénal que sont le vol, l'escroquerie, l'abus de confiance ou le recel de choses, une place sera faite à des infractions telles que le blanchiment, le faux ou l'abus de biens sociaux notamment.

Droit pénal des mineurs (18 heures) : 4 ECTS

Le droit pénal des mineurs approfondit les connaissances acquises par les étudiants en droit pénal général et en procédure pénale enseignées toutes deux en Licence. Il complète par ailleurs le cours de droit pénal spécial et celui d'exécution des peines enseignés dans le Master 1 au premier semestre. Le droit pénal des mineurs englobe aussi bien les règles juridiques relatives à la délinquance commise par des mineurs que celles visant à protéger les mineurs victimes d'infractions. Du reste les mineurs auteurs d'infractions sont également le plus souvent considérés comme des mineurs en danger. Le droit pénal des mineurs possède une certaine autonomie, consacrée par la jurisprudence du Conseil constitutionnel qui impose au législateur de prévoir dans une certaine mesure des règles spécifiques pour ce type particulier de délinquants – des jeunes personnes dont la personnalité est par définition en cours de développement. Les étudiants qui se destinent aux professions de magistrats, avocats pénalistes, policiers ou métiers de la protection judiciaire de la jeunesse ont tout intérêt à connaître les règles pénales spécifiques aux mineurs.

Criminologie (24 heures) : 5 ECTS

La criminologie étudie les causes, d'ordre individuel ou collectif, de la criminalité, le processus criminel dans les deux composantes fondamentales que sont le crime et son auteur, enfin sa propre utilité d'un point de vue, ici encore, aussi bien individuel — criminologie clinique — que collectif — criminologie préventive.

Droit processuel (24 heures) : 5 ECTS

Le droit processuel est le droit commun du procès, ou la comparaison des règles de procédure civiles, pénales et administratives. Cette matière, qui ne fait pas l'objet d'un Code unique, trouve sa source à la fois dans le droit international (article 6§1 de la Convention européenne des droits de l'homme notamment) et dans le droit interne (codes de procédure, jurisprudence des juridictions supérieures). Cette matière sera étudiée à travers ses principes (droit au juge, impartialité et indépendance des juges, contradictoire, égalité des armes, double degré de juridiction) et aussi à travers ses grands concepts (l'instance, la juridiction...).